



Luxembourg, le 09 SEP. 2022

Administration de la Gestion de l'Eau
B.P. 172
L-9202 DIEKIRCH

N/Réf.: 103326 / 01

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 13 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'amélioration des conditions hydrauliques et la remise à ciel ouvert du Roukebaach à Bleesmillen sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BD de BASTENDORF (Bleesmillen), sous le numéro 2140/4048, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront exécutés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BD de Bastendorf, sous le numéro 2140/4048, au lieu-dit « Bleesamillen », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La faune et la flore aquatique seront respectées.
3. Dans le cas où l'abattage d'un arbre est inévitable, le préposé de la nature et des forêts en sera immédiatement et préalablement averti.
4. Les arbres et arbustes à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé forestier de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100).
5. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
6. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'éviter une souillure des chemins existants ainsi que des apports de sédiments dans la « Blees ».
7. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des travaux.
8. Le passage à gué sera réalisé en pierres naturelles en provenance de la région.
9. La végétation (herbacée et ligneuse) le long de la « Blees » devra pouvoir s'installer par succession naturelle. Si exceptionnellement une plantation s'avère nécessaire, celle-ci se fera à l'aide d'essences autochtones caractéristiques des milieux humides et suivant les instructions des préposés de la nature et des forêts.
10. Le pont sera réalisé moyennant une fondation en béton sur une largeur maximale de 4 mètres et une longueur de portée maximale de 3 mètres.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Tous les matériaux de déblais seront déposés sur une décharge dûment autorisée. Les matériaux récupérables seront triés en vue d'une réutilisation ultérieure.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL